



## 14ème législature

<b>Question N° :</b> <b>2001</b>	De <b>M. Vincent Feltesse</b> ( Socialiste, républicain et citoyen - Gironde )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Éducation nationale		<b>Ministère attributaire</b> > Éducation nationale
<b>Rubrique</b> > enseignement	<b>Tête d'analyse</b> > centres d'information et d'orientation	<b>Analyse</b> > missions. développement.
Question publiée au JO le : <b>31/07/2012</b> Réponse publiée au JO le : <b>25/12/2012</b> page : <b>7879</b>		

### Texte de la question

M. Vincent Feltesse attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les difficultés rencontrées par les jeunes au cours de leur orientation scolaire. Malgré la préconisation du haut-commissaire aux solidarités actives en 2009 pour une mise en place d'un service public d'orientation territorialisé (SPOT) et malgré la nomination d'un délégué à l'information et à l'orientation, seules deux actions ont été entreprises en 2011 : un rapprochement des structures d'information préexistantes et la création d'une plateforme dématérialisée, toujours pour l'information. Une enquête réalisée par la jeunesse ouvrière chrétienne auprès de 6 028 jeunes en 2011 montre que 39 % des jeunes ne se sentent pas libres de choisir leur orientation et que 25 % des 15-30 ans affirment regretter leur choix au cours de leur parcours scolaire. Ce sont principalement les parents (68 %) et les enseignants (39 %) qui influencent les jeunes au moment de choisir leur orientation, alors que les conseillers d'orientation psychologues (COP) n'ont d'influence que pour 15 % des jeunes. L'association s'inquiète des graves carences en matière d'accompagnement des jeunes, un accompagnement pourtant indispensable pour leur permettre de construire un projet professionnel. Ces problèmes récurrents d'orientation scolaire sont la première cause du décrochage scolaire, mais aussi du chômage des jeunes. Il lui demande ce qu'il entend faire pour offrir un réel accompagnement aux jeunes dans leur orientation scolaire, sans se limiter à de l'information.

### Texte de la réponse

Comme l'a annoncé le Président de la République, un service public territorialisé de l'orientation prendra la suite du service public d'orientation (SPO) mis en place en conséquence de la loi du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et la formation professionnelle tout au long de la vie. Sa mission est de rendre effectif le droit de toute personne d'accéder à un service gratuit d'information experte sur les formations, les métiers et l'insertion professionnelle, à un conseil en orientation et à un accompagnement personnalisé de proximité pour se construire un parcours de formation et d'insertion. Le SPTO relèvera de compétences partagées entre l'Etat, en particulier les ministères chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de l'emploi, de la formation professionnelle et de la jeunesse, et les Conseils Régionaux. Il reviendra aux Conseils Régionaux d'animer et de coordonner la mise en réseau de tous les services, structures et dispositifs qui concourent à la mise en oeuvre du droit à l'information et à l'orientation tout au long de la vie sur leurs territoires. L'Etat impulsera les orientations ministérielles en matière d'orientation, diffusera les bonnes pratiques des services publics régionaux d'orientation et mettra à disposition un centre national de ressources numériques sur les formations, sur les métiers, sur les parcours et sur les établissements de formation, fédérant les opérateurs qui contribuent aujourd'hui, chacun dans leur domaine de compétence, à informer, conseiller et accompagner les différents publics cherchant à s'orienter. Pour



l'Education Nationale, l'orientation est une dimension essentielle de l'action éducative. La capacité à s'orienter fait partie des compétences de base inscrites dans le socle commun de connaissance et de compétences. Les jeunes doivent être informés et éclairés tout au long de leurs études secondaires sur les métiers, sur les formations qui y mènent et sur les entreprises dans lesquelles ils s'exercent. Dès le collège et jusqu'à la fin du lycée, sous la responsabilité des chefs d'établissement, avec le concours des équipes éducatives et des spécialistes de l'orientation, un véritable parcours de découverte des métiers et des formations sera organisé, pour tous les élèves, chaque année et dans chaque établissement. L'école doit s'ouvrir à tous ceux qui peuvent contribuer à cette information : témoignages d'anciens élèves ou de professionnels aux parcours éclairants, initiatives organisées avec les Régions, avec des associations et des représentants d'entreprises, visites, stages et découverte des métiers et de l'entreprise, projets divers pour développer l'esprit d'initiative et la compétence à entreprendre. C'est ainsi que chaque jeune pourra, progressivement, en connaissance de cause, choisir de façon raisonnée une orientation, un parcours de formation, adapter ou éventuellement modifier ce choix en fonction de ses découvertes, de ses désirs et de ses compétences. Il pourra bénéficier à cet effet de conseils personnalisés à l'intérieur de l'établissement comme à l'extérieur, à travers le service public territorialisé de l'orientation tout au long de la vie. Il s'agit de mettre en oeuvre avec chacun d'entre eux un nouveau droit, à un parcours individuel d'orientation, de formation et de qualification.